

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N° 303-2025

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 408 070 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 9 février 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 303-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 9^e jour de février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9^e jour de février 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe